



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**14 AVRIL 2021**

**COMPTE RENDU**

L'An Deux Mille Vingt et un, le quatorze avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente de Gouzon, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 02 avril 2021

- Etaients présents :

MM. : ALANORE J-B, BEUZE D., BONNAUD J., BOUDARD M., BRIAULT T., COUTURIER L., DELCUZE M., DEPRESSAT J-P., DERBOULE R., FLEURAT P., FOULON F., GRIMAUD H., JOUANNETON M., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., PAPINEAU B., PARNIERE J-C., PIOLE L., RIVA F., ROUGERON J., SAINTEMARTINE J-C., SIMONNET N., THOMAZON G., TOURAND B., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BRIDOUX A., BUNLON M-C., CHAMBERAUD J., CHARDIN M-H., COUTEAUD C., CREUZON C., DUMOND M., FERRION M., GLOMEAUD N., MASSICARD L., PARY C., PATERNOSTRE C., ROBY C., ROGET V., VIALLE M-T.

- Excusé(e)s :

MM. : ASPERTI P (pouvoir à H. GRIMAUD), GIROIX G (pouvoir à PIOLE L). JULLIARD C., MALLERET D.

MMES : BOURDERIONNET N., BUCHET C., MARTIN J.

- Absent(e)s non excusés (es) :

MM. : BOURSAUT S., ORSAL P., THOMAZON Y., TOURAND C.

MME : BUNLON D.

Secrétaire de séance : Monsieur VICTOR Cyril

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (Budgets : Principal, ZAI Boussac, Aménagement de Logements, Assainissement, Lotissement Jarnages, Lotissement Gouzon, ZAC de Bellevue, Superette Jarnages, Atelier Electricité Plomberie, Atelier Distribution Presse, Service SAD Gouzon, Nataquashop, Atelier Traiteur Jarnages, Bât Accueil Entr Gouzon, ZA Pierres Blanches, Enfance Jeunesse, Bâtiment Euroréservoir, Bâtiment Fioul Parsac, Atelier Chaudronnerie Gouzon, Bâtiment Stockage Jarnages, Piscine, Atelier Allez, Multiple Rural Budelière, Médiathèque, Aménagement de Zones, Atelier Relais Lussat, Cinéma Alpha, Production Electricité, Ecoles, Collecte Traitement Déchets, GEMAPI, Tiers Lieu, SPANC, Maisons de Santé)*

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le vote des Budgets Primitifs 2021.

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : 10 064 461.00 €

Section d'Investissement : 1 588 407.00 €

---

ZAI BOUSSAC

Section de Fonctionnement : 18 060.95 €

Section d'Investissement : 9 360.39 €

---

AMENAGEMENT DE LOGEMENTS

Section de Fonctionnement : 45 580.00 €

Section d'Investissement : 1 258 893.00 €

---

ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement : 877 560.00 €

Section d'Investissement : 3 500 920.00 €

---

#### LOTISSEMENT JARNAGES

Section de Fonctionnement : 10 468.00 €

Section d'Investissement : 9 650.00 €

---

#### LOTISSEMENT GOUZON

Section de Fonctionnement : 86 612.24 €

Section d'Investissement : 83 992.24 €

---

#### ZONE D'ACTIVITES BELLEVUE

Section de Fonctionnement : 686 860.00 €

Section d'Investissement : 838 029,42 €

---

#### SUPERETTE JARNAGES

Section de Fonctionnement : 20 695.00 €

Section d'Investissement : 95 763.00 €

---

#### ATELIER ELECTRICITE PLOMBERIE

Section de Fonctionnement : 11 263.00 €

Section d'Investissement : 16 990.00 €

---

#### ATELIER DISTRIBUTION PRESSE

Section de Fonctionnement : 40 351.00 €

Section d'Investissement : 36 581.00 €

---

#### SAD (Services de Soins à Domicile)

Section de Fonctionnement : 8 926.00 €

Section d'Investissement : 6 518.00 €

---

#### NATAQUASHOP

Section de Fonctionnement : 51 479.00 €

Section d'Investissement : 24 506.00 €

---

ATELIER TRAITEUR JARNAGES

Section de Fonctionnement : 5 778.00 €

Section d'Investissement : 5 802.00 €

---

BAT ACCUEIL ENTR GOUZON

Section de Fonctionnement : 6 700.00 €

Section d'Investissement : 1 249 688.00 €

---

ZA PIERRES BLANCHES

Section de Fonctionnement : 4 000.00 €

Section d'Investissement : 4 000.00 €

---

ENFANCE JEUNESSE

Section de Fonctionnement : 956 614.00 €

Section d'Investissement : 211 417 004.00 €

---

BATIMENT EURORESERVOIR

Section de Fonctionnement : 70 985.00 €

Section d'Investissement : 1 428 717.00 €

---

BATIMENT FIOUL PARSAC

Section de Fonctionnement : 11 038.00 €

Section d'Investissement : 14 489.00 €

---

ATELIER CHAUDRONNERIE

Section de Fonctionnement : 133 767.00 €

Section d'Investissement : 172 420.00 €

---

BATIMENT STOCKAGE JARNAGES

Section de Fonctionnement : 25 090.00 €

Section d'Investissement : 74 392.00 €

---

PISCINE

Section de Fonctionnement : 472 127.00 €

Section d'Investissement : 437 955.00 €

---

ATELIER ALLEZ

Section de Fonctionnement : 2 697.00 €

Section d'Investissement : 133 338.00 €

---

MULTIPLE RURAL BUDELIERE

Section de Fonctionnement : 66 440.00 €

Section d'Investissement : 59 187.00 €

---

MEDIATHEQUE

Section de Fonctionnement : 200 550.00 €

Section d'Investissement : 77 047.00 €

---

AMENAGEMENT DE ZONES

Section de Fonctionnement : 50 554.16 €

Section d'Investissement : 48 257,16 €

---

ATELIER RELAIS LUSSAT

Section de Fonctionnement : 11 144.00 €

Section d'Investissement : 7 843.00 €

---

CINEMA ALPHA

Section de Fonctionnement : 217 292.00 €

Section d'Investissement : 995 614.00 €

---

PRODUCTION ELECTRICITE

Section de Fonctionnement : 11 021.00 €

Section d'Investissement :

---

ECOLES

Section de Fonctionnement : 1 421 551.00 €

Section d'Investissement : 649 685.00 €

---

COLLECTE TRAITEMENT DECHETS

Section de Fonctionnement : 2 085 345.00 €

Section d'Investissement : 1 744 535.00 €

---

GEMAPI

Section de Fonctionnement : 96 545.00 €

Section d'Investissement : 2 438.00 €

---

TIERS LIEU

Section de Fonctionnement : - €

Section d'Investissement : 2 076 106.00 €

---

SPANC

Section de Fonctionnement : 43 283.00 €

Section d'Investissement : 12 512.00 €

---

MAISONS DE SANTE

Section de Fonctionnement : 399 975.00 €

Section d'Investissement : 932 637.00 €

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Vote des taux d'imposition 2021 (taux ménages et CFE)*

**1. Fiscalité des entreprises**

Monsieur le Président rappelle qu'en application des règles dérogatoires, le taux maximum de CFE est de 28,82%.

Il propose que le taux CFE 2021 soit identique à celui de l'année 2020 soit 28,82 % :

**2. Fiscalité des ménages**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, le Conseil Communautaire a mis en place l'application d'une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation et ce pour une durée de 12 ans avec un taux identique à partir de la 13<sup>ème</sup> année.

Il propose que les taux moyens intercommunaux 2021 pour la fiscalité des ménages soient identiques à ceux de l'année 2020 comme suit :

TAXES	TAUX	LISSAGE
TH	13,00 %	12 ans (taux identique en 2029)
TFB	2,31 %	12 ans (taux identique en 2029)
TFNB	7,68 %	12 ans (taux identique en 2029)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le taux proposé de CFE soit 28,82% pour l'année 2021 ;
- Approuve les taux moyens intercommunaux présentés pour l'année 2021 à savoir :
  - TH : 13,00 %



- FB : 2,31 %
- FNB : 7,68 %
- Charge Le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la DDFIP,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Détermination et vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021*

Monsieur le Président explique que la TEOM concerne toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée. Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

La TEOM est affectée au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article 1520 du code général des impôts.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses et recettes, dont la TEOM, afférentes à la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sont retracées dans un état spécial annexé aux documents budgétaires. Cet état spécial figure en annexes IV-D-5.1 et IV-D-5.2 du budget annexe 40039 pour 2021.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé le 18 septembre 2019 (délibération 2019/223B) le mécanisme de lissage des taux visant à l'harmonisation des taux de la TEOM sur le territoire, dans un délai de 10 ans à compter de la première année au titre de laquelle le groupement perçoit la taxe, soit au plus tard en 2029 concernant la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE.

CONSIDERANT que le produit attendu en 2021 pour la commune de Cressat relevant du syndicat mixte SICTOM de Chénérailles s'élève à 43 156 € ;

CONSIDERANT l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 :

<b>Zone de perception</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2021</b>
01 - Ex CC PB Z1	5 166 338 €
02 - Ex CC PB Z2	316 287 €
03 - Ex CC C4P Z1	4 231 796 €
04 - Ex CC EC Z1	1 981 765 €

05 - Ex CC EC Z2	916 884 €
06 - Ex CC EC Z3	485 506 €
07 - Ex CC EC Z4	1 152 855 €

CONSIDERANT qu'il est proposé de voter des taux de TEOM 2021 en prenant en compte les dispositifs de zonage et de lissage ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 6 avril 2021 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de fixer les taux 2021 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

<b>Zone de perception</b>	<b>Taux 2020</b> (pour rappel)	<b>Taux 2021</b>
01 - Ex CC PB Z1	10,00 %	<b>10,48 %</b>
02 - Ex CC PB Z2	9,00 %	<b>9,59 %</b>
03 - Ex CC C4P Z1	13,00 %	<b>13,14 %</b>
04 - Ex CC EC Z1	14,30 %	<b>14,30 %</b>
05 - Ex CC EC Z2	12,16 %	<b>12,40 %</b>
06 - Ex CC EC Z3	8,58 %	<b>9,22 %</b>
07 - Ex CC EC Z4	10,73 %	<b>11,13 %</b>

Soit un produit total attendu de **1 741 130 €** pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 tels que proposés par le Président ;
- Charge Le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la DDFIP ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Abstention : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021*

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Il est précisé toutefois, que d'après les dispositions de loi de finances pour 2020, le taux additionnel de la taxe d'habitation, issu de la répartition du produit de la GEMAPI, sera figé en 2021 au niveau de sa valeur 2020.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2019, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 30 septembre 2020 (délibération n° 2020/169) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2021.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2021, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2021 du produit de la taxe GEMAPI à 95 230 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021 à 95 230 €,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Contre : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Groupement d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) : Reconstitution des marchés « Achat Électricité » et « Achat Gaz Naturel »*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes fait partie du groupement d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) qui permet de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs règlementés de l'électricité et du gaz naturel.

Les contrats arrivant à échéance au 31 Décembre 2022, le SDEEG Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de Gironde, en qualité de coordonnateur principal du groupement de commandes et en collaboration avec les Syndicats d'Énergies de Nouvelle Aquitaine, dont le SDEC, lance les nouveaux marchés Électricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2023, avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment, dans un contexte énergétique très volatile et haussier.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, la Communauté de Communes doit faire part de son renouvellement d'adhésion avant le 31 Mai 2021.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes au Groupement d'achat d'énergies.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes au Groupement d'achat d'énergies ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Admission en non-valeur et effacement de dettes budget 40005 Assainissement*

Monsieur le Président expose :

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par la Responsable du Centre des Finances Publiques de Boussac, et portant sur les pièces annexées à la présente délibération.

Sur présentation de ces documents, il apparaît que des créances portant sur les années 2003 à 2020 s'élèvent à 6 515,67 €.

Par ailleurs, Madame la Trésorière de Boussac a transmis plusieurs dossiers pour des créances éteintes :

- Assainissement : 112,18 €
- Assainissement : 120,00 €
- Assainissement : 363,25 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur et les effacements de dettes des pièces énoncées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement à l'admission en non-valeur des pièces pour un montant de 6 515,67 €,
- Admet les créances éteintes des redevables cités en annexe,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Admission en non-valeur budget 40031 Médiathèque*

Monsieur le Président expose :

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par la Responsable du Centre des Finances Publiques de Boussac, et portant sur les pièces annexées à la présente délibération.

Sur présentation de ces documents, il apparaît que des créances s'élèvent à 16,60 €.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur des pièces énoncées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement à l'admission en non-valeur des pièces pour un montant de 16,60 €,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Annule et remplace la délibération n°2019/346 – Vente du bâtiment ALLEZ*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un bâtiment dit « ALLEZ » à usage d'entrepôt sur la commune de Chambon sur Voueize, actuellement vacant.

Il explique que des devis de remise en état et d'aménagement du bâtiment ont été effectués en vue d'une éventuelle mise en location, et que le coût de ces travaux est disproportionné par rapport aux loyers du marché.

Il précise que la société SCI COQUELICOT, s'est montrée intéressée par l'acquisition de ce bâtiment et a transmis une offre d'achat au prix de 25 000 €.

Pour rappel, la valeur nette comptable du bâtiment compte tenu des amortissements s'élève à 13 542,16 €.

Le Président propose au Conseil Communautaire de donner son accord pour la vente du bâtiment au prix de 25 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte la vente du bâtiment ALLEZ au prix de 25 000 € ;
- Autoriser Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Logements intergénérationnels à Jarnages : résultat de la 2nde consultation*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/107 du 17 mars 2021 concernant le projet d'aménagement de 6 logements intergénérationnels à Jarnages, le Conseil Communautaire a décidé de relancer la consultation sous forme de procédure adaptée pour l'ensemble des lots suivants :

- Lot N°01B DESPLOMBAGE
- Lot N°02 DEMOLITION - GROS-OEUVRE - TERRASSEMENT - VRD
- Lot N°03 RAVALEMENT
- Lot N°06A SERRURERIE
- Lot N°06B RAIL DE TRANSFERT
- Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

La date limite de réception des offres était fixée au 2 avril 2021 à 12h00.

La Commission Achats s'est réunie le 7 avril 2021 pour procéder à l'analyse des offres :

Lots	Estimation HT	Candidat	Montant HT
<b>01B – Déplombage</b>	7 000 €	<i>Lot infructueux</i>	
<b>02 – Démolition - Gros œuvre – Terrassement - VDR</b>	192 000 €	EIFFAGE	228 808,04 €
		CHAPTARD	248 183,57 €
<b>03 – Ravalement</b>	27 000 €	CHAPTARD	63 140,30 €
<b>06A – Serrurerie</b>	10 000,00 €	SERRU'BAT	13 477,50 €
<b>06B – Rail de transfert</b>	5 000,00 €	ARJO France SAS	5 905,05 €
<b>08 – Menuiseries intérieurs bois</b>	55 000,00 €	SARL CREUSE AGENCEMENT	69 344,91 €

Par ailleurs, le Conseil Communautaire avait proposé d'ouvrir des négociations pour les lots 04-05-09-10-11-13, pour lesquels les offres déposées dépassent légèrement les crédits budgétaires alloués.

Le résultat des négociations est le suivant :

Lots	Estimation HT	Candidat	Montant HT
<b>04 – Charpente bois – bardage</b>	15 000,00 €	SARL ROUSSY AVIGNON	15 700,27 €
<b>05 – Couverture ardoises – étanchéité</b>	58 000,00 €	SARL ROUSSY AVIGNON	59 856,99 €
<b>09 – Plâtrerie – Isolation</b>	62 000,00 €	SNFT	48 000,00 €
<b>10 – Revêtements de sols – Faïences</b>	51 000,00 €	DE MIRANDA PRADILLON	48 074,80 €
<b>11 – Peinture</b>	28 000,00 €	SNFT	28 769,24 €
<b>13 – Plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation</b>	112 000,00 €	SARL TRULLEN	110 253,09 €

Par conséquent, la Commission Achats propose :

**1. De déclarer recevables les lots suivants :**

- Lot N°01A DESAMIANTAGE (*validé lors du Conseil du 17/03/2021*)
- Lot N°02 DEMOLITION – GROS ŒUVRE – TERRASSEMENT - VRD
- Lot N°04 CHARPENTE BOIS - BARDAGE
- Lot N°05 COUVERTURE ARDOISES - ETANCHEITE
- Lot N°06A SERRURERIE
- Lot N°06B RAIL DE TRANSFERT
- Lot N°07 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – OCCULTATIONS (*validé lors du Conseil du 17/03/2021*)
- Lot N°09 PLATRERIE - ISOLATION
- Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
- Lot N°11 PEINTURE
- Lot N°12 ELECTRICITE - CFO – CFA (*validé lors du Conseil du 17/03/2021*)
- Lot N°13 PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE – VENTILATION

Il est néanmoins proposé d'ouvrir des négociations pour le lot 02 pour lequel l'offre déposée dépasse légèrement les crédits budgétaires alloués.

## 2. De déclarer inacceptables les lots suivants :

(au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique en raison du montant largement supérieur aux crédits budgétaires alloués)

- Lot N°03 RAVALLEMENT
- Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

## 3. De déclarer infructueux le lot suivant :

- Lot 1B DESPLOMBAGE (aucune offre n'ayant été reçue)

Mr le Président rappelle que l'article L. 2122-1 du code de la commande publique prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ».

Les différents cas, limitatifs, dans lesquels peuvent être passés de tels marchés sont précisés aux articles R. 2122-1 à R. 2122-9 ainsi que R. 2122-10 et R. 2122-11 du CCP.

L'article R2122-2 précise que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, **soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées**, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :

- 1° **Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ;**
- 2° Procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ;
- 3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;
- 4° Marché relevant du 3° de l'article R. 2123-1. »

Dans ce cadre, la commission Achat propose de recourir à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots suivants :

- Lot 1B DESPLOMBAGE
- Lot N°03 RAVALLEMENT
- Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des propositions de la Commission Achats,
- Décide de recourir à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots suivants :
  - Lot 1B DESPLOMBAGE
  - Lot N°03 RAVALLEMENT
  - Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS,
- Autorise le Président à signer et remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Convention portant sur les modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée sous contrat STE JEANNE D'ARC à Evaux-les-Bains*

Monsieur le Président explique que conformément à la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, la collectivité doit participer au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée sous contrat.

Une convention permet de définir les conditions de ce financement. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif du budget annexe « Ecoles » de l'année N-1. C'est ainsi que le montant du forfait intercommunal versé est égal au :

- Coût moyen de l'élève du public maternelle multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée en maternelle ;
- Coût moyen de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée en élémentaire.

Le versement sera effectué en deux parties, un acompte dont le montant est défini annuellement et le solde à l'issue du calcul du montant définitif.

Le conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de signer cette convention,
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget annexe « Ecoles » : imputation 6574,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Demandes de subvention voyages de fin d'année*

Monsieur le Président fait savoir qu'au titre de la compétence « écoles », la collectivité souhaite favoriser l'accès, pour tous les enfants scolarisés sur son territoire, à la culture et à toutes sorties pédagogiques susceptibles de faciliter les apprentissages et la curiosité de nos jeunes.

Dans ce cadre, la collectivité accompagne financièrement les projets de sorties scolaires.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions aux différentes coopératives scolaires ou associations de parents d'élèves de chaque école, sur la base de 15 € par enfant pour une sortie à la journée et 40 € par enfant pour une sortie comprenant une nuitée, tels qu'approuvés par la commission école.

Il donne lecture du tableau annexé à la délibération.

<b>Ecoles</b>	<b>Participation Communauté de Communes</b>
<b>BETETE</b>	<b>225 €</b>
<b>BORD ST GORGES</b>	<b>300 €</b>
<b>BOUSSAC Primaire</b>	<b>-</b>
<b>BOUSSAC Maternelle</b>	<b>360 €</b>
<b>BUDELIERE</b>	<b>765 €</b>
<b>BUSSIERE</b>	<b>345 €</b>
<b>CHAMBON SUR VOUEIZE Maternelle</b>	<b>420 €</b>
<b>CHAMBON SUR VOUEIZE Primaire</b>	<b>825 €</b>
<b>CLUGNAT</b>	<b>375 €</b>
<b>EVAUX Maternelle</b>	<b>-</b>
<b>EVAUX Primaire</b>	<b>570 €</b>
<b>GOUZON Maternelle</b>	<b>825 €</b>
<b>GOUZON Primaire</b>	<b>1 350 €</b>

<b>JARNAGES</b>	<b>1 230 €</b>
<b>LADAPEYRE</b>	<b>-</b>
<b>LAVAUFRANCHE</b>	<b>285 €</b>
<b>LEPAUD</b>	<b>420 €</b>
<b>LUSSAT</b>	<b>285 €</b>
<b>PARSAC</b>	<b>1 650 €</b>
<b>PIONNAT</b>	<b>825 €</b>
<b>ST SILVAIN BAS LE ROC</b>	<b>510 €</b>
<b>SOUMANS</b>	<b>510 €</b>
<b>NOUHANT – VERSAT</b>	<b>660 €</b>
<b>ST MARIEN</b>	<b>330 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de verser, pour la période scolaire 2020 /2021, les montants de subventions indiquées dans le tableau annexé.
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget annexe « Ecoles » : imputation 6574,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Projet de Voie Verte - Approbation de la convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau et Montluçon Communauté*

Vu la délibération n°2019/01 du 13 février 2019 portant sur la demande de mise à disposition de l'emprise ferroviaire pour la création d'une voie verte Montluçon/Evaux-les-Bains

Vu la délibération n°2020/207 du 09 décembre 2020 portant sur l'Etude de faisabilité pour le projet de Voie-Verte entre Montluçon et Evaux-les-Bains – Création et adhésion à un groupement de commandes avec Montluçon Communauté

Monsieur le Président rappelle que Montluçon Communauté et Creuse Confluence se sont alliées pour mener un projet d'étude de faisabilité technique et financière pour la création d'une Voie-Verte reliant Montluçon à Evaux-les-Bains. Le projet commun est destiné à l'aménagement d'une ancienne voie ferrée traversant les territoires de Montluçon Communauté et Creuse Confluence en une voie verte sur un linéaire total d'environ 27km.

Afin de permettre d'engager la phase études sans attendre l'aboutissement de la procédure de fermeture de la ligne, les 2 EPCI peuvent conventionner avec SNCF Réseau. Cette convention d'occupation temporaire de l'emprise ferroviaire d'une durée de 18 mois à compter de la date de sa dernière signature autorise Montluçon Communauté et Creuse Confluence à occuper et utiliser la voie ferrée mentionnée ci-dessus appartenant à l'Etat pour les activités suivantes :

- Investigations préalables aux études d'aménagement du site (levé topographique, sondages...)
- Etude d'aménagement du site,
- Dépôt des dossiers de demandes d'autorisations préalables au lancement des travaux (urbanisme...)

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce conventionnement et donne lecture du projet de convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau sans exploitation économique non constitutive de droits réels annexé à la présente délibération.

Il fait savoir que l'occupant ne sera pas autorisé à réaliser des travaux susceptibles de modifier la constitution de la voie ferrée (terrassements, dépôt de la voie...).

Il précise qu'à l'issue de la fermeture de la ligne, SNCF Réseau pourra mettre à disposition la voie, par le biais d'une convention de transfert de gestion de l'emprise ferroviaire. Cette convention rendra caduque celle citée ci-dessus. L'Etat restera propriétaire mais les EPCI auront à leur charge l'entretien de la voie et des infrastructures.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention d'occupation temporaire entre SNCF Réseau, Montluçon Communauté et Creuse Confluence présenté et annexé à la délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Contre : 1

Abstention : 1

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Demande de conventionnement dans le cadre de la billetterie du festival musique à la source 2021*

Vu l'article 1 des statuts de la régie autonome de l'Office de Tourisme Creuse Confluence Tourisme,

Le Président de la Communauté de commune rappelle que les organisateurs du Festival Musique à la Source (dont le siège social se situe au Moutier-d'Ahun) ont engagé depuis deux ans un partenariat avec l'Office de Tourisme dans le cadre de la billetterie de la manifestation.

Voici les conditions de réservation prévues dans le cadre de la convention 2021 :

**Article 1 :**

La présente convention définit les conditions de vente de la billetterie du concert du festival « Musique à la Source », le 06 août 2021 à Evaux les Bains (23110) et le 12 août 2021 à Rougnat (23700).

**Article 2 :**

La Communauté de communes s'engage à assurer la vente de billets au sein de ses bureaux d'informations touristiques de Boussac, Evaux les Bains, Chambon sur Voueize et Gouzon.

**Article 3 :**

Les billets seront en vente au comptoir, les règlements s'effectueront en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Il n'y aura pas d'envoi par courrier ni de réservations par téléphone (renvoi sur le site [www.festival-creuse.com](http://www.festival-creuse.com)). Chaque vente de billet sera notifiée sur le site [www.festival-creuse.com](http://www.festival-creuse.com)

**Article 4 :**

La Communauté de communes s'engage à promouvoir l'événement de la façon suivante : affichage en évidence dans les points d'accueil touristiques de Boussac, Evaux les Bains, Chambon sur Voueize et Gouzon, présence sur son site internet [www.creuseconfluencetourisme.com](http://www.creuseconfluencetourisme.com) et sur les réseaux sociaux.

**Article 5 :**

Les tarifs applicables sont :

Prix des places :

### **Evaux les Bains**

- **30 €** et réduit **10 €** (Tarif réduit applicable aux PMR - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires du RSA - étudiants / sur présentation de justificatif)

Moins de 18 ans : gratuit

### **Rougnat**

- **15 €** et réduit **5 €** (Tarif réduit applicable aux PMR - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires du RSA - étudiants / sur présentation de justificatif)

Moins de 18 ans : gratuit

### **Article 6 :**

La Communauté de communes percevra une commission de 1 € par billet vendu. Ainsi, ce dernier reversera à l'association « Festival Musique à la Source » la somme totale issue de la vente des billets en soustrayant le montant global de sa commission.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire sur proposition de l'Office de Tourisme de valider la mise en place de cette billetterie pour les deux concerts mentionnés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la mise en place de cette billetterie pour l'année 2021
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Approbation de l'avenant relatif à l'aide associative de la Région Nouvelle-Aquitaine*

Monsieur le Président de la Communauté de commune rappelle que les Offices de Tourisme sous forme associative puis l'EPIC Creuse Confluence Tourisme percevaient une aide de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'emplois associatifs. Cette aide a été prolongée jusqu'en décembre 2020.

Fin 2020, cette aide ne concerne plus que le poste de XXXXX (bureau de Gouzon – convention n° 23-06-014-2-1) qui peut prétendre à une aide de 13 080€ pour l'ensemble de l'année (en cas de travail à temps complet, sans aucun arrêt de travail).

Ainsi, deux paiements par an sont effectués de la part de la région :

*- Janvier 2020 : demande d'avance correspondant à la moitié du paiement de la somme totale (soit 6 540€)*

*- Janvier 2021 : demande du solde de l'aide*

Afin de percevoir le solde 2020 de la subvention et étant donné que l'Office de Tourisme a changé de statut au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en devenant une régie autonome de la Communauté de communes, il est nécessaire de procéder à la modification du bénéficiaire.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire sur proposition de l'Office de Tourisme de valider le changement de bénéficiaire de cette subvention en nommant la Communauté de communes Creuse Confluence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide cette modification
- Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Convention portant approbation d'un fonds de concours destiné au remboursement des annuités d'emprunt pendant la période 2022/2026 au titre du financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire du département de la Creuse – Jalon 2 « 100% FTTH Creuse 2024 »*

Monsieur le Président rappelle que 4 491 prises FTTH sont en cours d'installation sur le territoire de Creuse Confluence conformément au Jalon 1 (2018/2021) du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).

Le 100% fibre optique sur le territoire permettra aux usagers de bénéficier d'un accès internet fiable à très haut débit (FTTH). Il précise que certaines zones de Creuse Confluence sont encore dotées d'un réseau faible (moins de 5mgb).

Dans le cadre du Jalon 2 (100% FTTH Creuse 2024), le Département de la Creuse assure 50 % du solde du financement après déduction des contributions de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine. La somme restante est à la charge des Communautés de Communes et est répartie proportionnellement au nombre de prises installées sur les territoires.

Pour cette opération, Monsieur le Président fait savoir que Creuse Confluence devra verser un fonds de concours au Syndicat Mixte Dorsal d'un montant de 188 956,00 € pendant la période de 2022 à 2026.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

De ce fait, il propose de conclure avec le Syndicat Mixte Dorsal, une convention portant attribution d'un fonds de concours destiné au remboursement des annuités d'emprunt pendant la période 2022/2026 au titre du financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire du département de la Creuse pour le Jalon 2 et ce pour une durée de six ans à compter de la signature.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention entre le Syndicat Mixte Dorsal et la Communauté de Communes présenté et annexé à la délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Extension du bâtiment EURORESERVOIR - Approbation d'un avenant de travaux*

Monsieur le Président explique que par délibération du 30 septembre 2020 n°2020/166, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'extension du bâtiment EURORESERVOIR à Gouzon, comme suit :

Lots	Estimation HT	Entreprise retenue	Montant HT
<b>1 – VRD – Aménagements extérieurs</b>	52 000 €	EUROVIA	63 914,43 €
<b>2 – Gros œuvre</b>	108 500 €	EIFFAGE	90 777,95 €
<b>3 – Charpente métallique</b>	105 000 €	GIBARD	106 596,44 €
<b>4 – Bardage – Couverture</b>	215 000 €	SMAC	224 114,38 €
<b>5 – Sol résine</b>	38 500 €	<i>Sans suite</i>	
<b>6 – Menuiserie aluminium – Serrurerie</b>	30 000 €	AFD	32 045,41 €
<b>7 – Electricité – CFO – CFA</b>	65 000 €	PAROTON	64 000,00 €
<b>8 – Chauffage Gaz</b>	28 000 €	POQUET	24 573,95 €
<b>9 – Air comprimé</b>	18 000 €	POQUET	10 082,73 €
<b>10 – Ponts roulants</b>	30 000 €	MHPS	74 000,00 €
<b>Total marché</b>	<b>690 000,00 €</b>		<b>690 105,29 €</b>

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme.

Elle concerne le lot suivant :

- Lot 7 Electricité – CFO – CFA : + 741,72 € HT (+1,16 %)

Le montant total du marché de travaux est ainsi porté à **690 847,01 € HT**.

Il rappelle qu'en vertu de l'article R2194-2 du Code de la commande publique, « le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ».

Le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant relatif aux travaux supplémentaires :
  - o Avenant n°1, d'un montant de 741,72 € HT, au lot 7 Electricité – CFO - CFA avec l'entreprise PAROTON,
- Autorise le Président à signer cet avenant,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Extension du bâtiment EURORESERVOIR - Approbation du projet de crédit-bail immobilier avec l'Entreprise « EURO TANK 23 SAS »*

Monsieur le Président rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes a été sollicitée par l'Entreprise « EURO TANK 23 SAS » située sur la Commune de Gouzon pour la réalisation de travaux d'extension de bâtiment.

Il précise que la livraison de l'extension de bâtiment est prévue au 1er mai 2021.

Il rappelle qu'un crédit-bail immobilier avait été conclu avec la SAS pour une durée de 15 ans du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2031 suite à la construction du premier bâtiment.

Suite à la réalisation de l'extension, Monsieur le Président propose de conclure un nouveau crédit-bail immobilier de 15 ans à compter du 1er mai 2021 pour une expiration le 30 avril 2036 en prenant en compte le remboursement anticipé du prêt relatif au 1er CBI. Le loyer mensuel versé par l'Entreprise à la Communauté de Communes sera de 5 989,44 € HT soit 7 187,33 € TTC.

Monsieur Le Président donne lecture du projet de crédit-bail immobilier, document rédigé par Maître SALLET et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Dit que cette opération d'extension de bâtiment pour l'Entreprise « EURO TANK 23 SAS » fera l'objet d'un crédit-bail comme présenté ci-dessus,
- Approuve le projet de crédit-bail rédigé par Maître SALLET et joint à la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ce crédit-bail ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Extension du bâtiment EURORESERVOIR - Approbation du projet de crédit-bail immobilier avec l'Entreprise « EURO TANK 23 SAS »*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a réalisé les travaux d'extension du bâtiment EURORESERVOIR à Gouzon sous forme d'atelier relais.

Afin d'assurer le financement de ces travaux, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 018 795,00 €, intégrant le remboursement anticipé du prêt initial (568 568,68 €) et le financement du reste à charge lié à l'extension du bâtiment (450 226,35 €).

Monsieur le Président propose de réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 1 018 795,00 €, dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux réel d'intérêt : 0,62 % fixe

Il précise que les frais liés au remboursement anticipé comme suit :

- Intérêts normaux : 1 262,91 €
- Indemnités financières : 7 047,41 €
- Indemnités de remboursement anticipé : 1 269,80 €

seront comptabilisés en fonctionnement et par conséquent ne sont pas intégrés au montant à refinancer par l'emprunt.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les modalités d'emprunt ci-dessus exposées,
- Approuve le remboursement anticipé du prêt en cours ainsi que les frais y afférents,
- Autorise le Président à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Bâtiment d'Accueil d'Entreprises - Approbation d'un avenant de travaux*

Monsieur le Président présente le nouveau plan de financement lié au projet de bâtiment d'accueil d'entreprises :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	1 213 029,69 €		
Honoraire Architecte (5%)	60 651,48 €	DETR (40 % de 1 365 107,72 € HT)	546 043,09 €
Bureaux Contrôle	3 700,00 €	Région - Contractualisation (20% de 1 028 013,32 € HT) <i>Montant hors travaux non pris en charge par région + travaux supp</i>	205 602,66 €
SPS	1 305,00 €		
Branchement / autres	8 000,00 €		
Diagnostics (amiante) + étude structure	8 000,00 €	Creuse Confluence (Prêt initial : 571 209,04 € soit + 77 939,38 €)	649 148,42 €
Travaux supplémentaires	100 708,00 €		
Honoraires	5 400,00 €		
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 400 794,17 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 400 794,17 €</b>

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Versement d'aides directes aux Entreprises – Versement de subventions*

Vu la délibération n°2019/149 du 12 juin 2019 portant approbation du règlement sur le dispositif des aides directes aux commerces de proximité (< 200 m<sup>2</sup>) et à l'achat de véhicule professionnel aménagé

Vu la délibération n°2021/05 du 24 février 2021 portant approbation du règlement modifié des aides directes accordées par Creuse Confluence

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 12 juin 2019, le Conseil Communautaire a acté un règlement pour le versement d'aides directes aux commerces de proximité inférieurs à 200 m<sup>2</sup> et pour l'achat de véhicule professionnel aménagé. Celui-ci a été modifié lors de la séance du 24 février 2021 pour croître les actions du règlement en intégrant des aides directes pour l'amélioration et le développement de l'activité professionnelle et réajuster celles déjà effectives.

Depuis la mise en place de ces dispositifs, la Communauté de Communes est sollicitée par des entreprises pour bénéficier de ces aides.

Dans ce cadre, les Entreprises :

- SARL LE CHALET DES PIERRES JAUMATRES (Toulx Sainte Croix),
- SARL DEPOUX (Evaux les Bains),

et l'Association Service de Portage de Repas à Domicile (Gouzon) ont déposé un dossier d'aides.

Après analyse par les Consulaires des dossiers déposés, validation par la Commission Développement Economique de Creuse Confluence des projets présentés, le Conseil Communautaire doit approuver le versement des aides ci-dessous :

- SARL LE CHALET DES PIERRES JAUMATRES (Toulx Sainte Croix) :  
Agrandissement de la terrasse pour le développement de l'activité
  - o Versement de l'aide par Creuse Confluence : 15 000,00 €
- SARL DEPOUX (Evaux les Bains) : Achat de matériels productif pour le développement de l'activité
  - o Versement de l'aide par Creuse Confluence : 15 000,00 €
- L'Association Service de Portage de Repas à Domicile (Gouzon) : Achat d'un véhicule aménagé pour le développement de l'activité avec création d'emploi

- Versement de l'aide par Creuse Confluence (30% de 20 000 € HT) : 6 000,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le versement des aides directes présentées,
  - SARL LE CHALET DES PIERRES JAUMATRES (Toulx Sainte Croix) : 15 000,00 €
  - SARL DEPOUX (Evau les Bains) : 15 000,00 €
  - L'Association Service de Portage de Repas à Domicile (Gouzon) : 6 000,00 €
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Approbation du plan de financement portant sur l'étude de faisabilité architecturale concernant la transformation d'un bâtiment existant en Centre de répit sur la Commune d'Evaux les Bains*

Monsieur le Président fait savoir que l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse ont lancé un appel à projet portant sur les centres de répit. Creuse Confluence souhaite y répondre mais doit bénéficier d'une étude de faisabilité.

La création d'un Centre de Répit aidants/aidés sous le label « Vacances Répit Familles » viserait à développer une offre de répit pour les aidants, innovante et diversifiée, à vocation nationale.

C'est dans ce cadre qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude de faisabilité architecturale concernant la transformation d'un bâtiment existant en centre de répit sur la Commune d'Evaux les Bains. Cette étude devra être basée sur 2 scénarii :

- Réhabiliter un bâtiment existant, propriété de la Commune d'Evaux les Bains
- Comparer ce projet de réhabilitation avec celui d'une construction neuve sur un terrain communal.

Le résultat de la consultation est le suivant :

- Cabinet SPIRALE 23 (Guéret) : 24 000,00 € HT
- Architecte Antoine BODIN (Argenton sur Creuse) : 30 000,00 € HT

Il propose que le cabinet SPIRALE 23 soit retenu compte tenu de l'offre qui est financièrement la plus intéressante.

Il précise que l'étude de faisabilité architecturale sera financée à 80% par le programme européen LEADER et présente le plan de financement suivant :

<b>Dépense HT</b>	
Etude de faisabilité	24 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSE HT</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
LEADER (80 %)	19 200,00 €
Autofinancement	4 800,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 000,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'étude de faisabilité architecturale concernant la transformation d'un bâtiment existant en Centre de répit sur la Commune d'Evaux les Bains
- Retient le cabinet SPIRALE 23 pour effectuer l'étude de faisabilité architecturale
- Valide le projet et le plan de financement présenté ci-dessus
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Charte de l' élu local*

Monsieur le Président rappelle que, lors de la séance du 15 juillet 2020, il a fait lecture de la charte de l' élu local à l' ensemble des délégués du Conseil Communautaire et en a remis une copie aux élus présents.

Dans le cadre du programme LEADER, il est demandé de fournir la délibération de présentation de la charte de l' élu local, en conséquence, il convient de délibérer sur les 7 articles de la charte.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés la charte de l' élu local. (CGCT, art. L.1111-1-1). Cette définition de la fonction d' élu local vient d' être publiée dans la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l' exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Elle préfigure, parmi d' autres dispositions, la mise en place d' une charte de l' élu local issue de la même loi. La Charte de l' élu local comporte sept articles qui prévoient que :

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins ;
- 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l' exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d' attendre de la part de leurs représentants. Le contenu de la charte se présente comme le



rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs. Il s'agit d'offrir aux membres des assemblées délibérantes locales toute l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat électif.

Cette charte n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Prend acte que Monsieur le Président a donné lecture de la Charte de l'élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du Conseil Communautaire lors de la séance du 15 juillet 2020
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## Communauté de Communes Creuse Confluence

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association gestionnaire de la MAM située sur la Commune de Trois-Fonds*

Vu la délibération n°2019/291 en date du 27 novembre 2019 portant approbation d'un règlement pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux Associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternelles situées sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les Assistants Maternelles peuvent, après obtention de leur agrément, se regrouper au sein d'une Association et assurer la gestion d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

Lors de la séance du 27 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux Associations gestionnaires de MAM afin de répondre aux besoins de garde de la petite enfance sur le territoire de Creuse Confluence.

Cette aide représente la somme de 300,00 € par agrément et est versée annuellement conformément aux conditions décrites dans le règlement.

Le territoire de Creuse Confluence accueille une MAM « MAM'AN DOUCEUR » sur la Commune de Trois-Fonds, dans des locaux privés, dont l'ouverture a eu lieu le 05 octobre 2020.

A ce jour, la MAM a obtenu le nombre maximum d'agréments soit 12.

L'Association gestionnaire de cette MAM a sollicité la Communauté de Communes pour bénéficier de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2021 ce qui correspond à la somme de 3 600,00 €.

Par conséquent, le Conseil Communautaire doit se positionner sur le versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de verser, à l'Association « MAM'AN DOUCEUR », une subvention annuelle de fonctionnement de 300,00 € par agrément soit un montant total de 3 600,00 € au titre de l'année 2021, conformément au règlement cité ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## Communauté de Communes Creuse Confluence

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association gestionnaire de la MAM située sur la Commune de Nouhant*

Vu la délibération n°2019/291 en date du 27 novembre 2019 portant approbation d'un règlement pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux Associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternelles situées sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les Assistants Maternelles peuvent, après obtention de leur agrément, se regrouper au sein d'une Association et assurer la gestion d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

Lors de la séance du 27 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux Associations gestionnaires de MAM afin de répondre aux besoins de garde de la petite enfance sur le territoire de Creuse Confluence.

Cette aide représente la somme de 300,00 € par agrément et est versée annuellement conformément aux conditions décrites dans le règlement.

Le territoire de Creuse Confluence accueille une MAM « MAM'A PETITS PAS » sur la Commune de Nouhant, dans des locaux communaux, dont l'ouverture a eu lieu le 01 décembre 2020.

A son ouverture, la structure disposait de 6 agréments. A ce jour, la MAM a obtenu le nombre de 8 agréments.

L'Association gestionnaire de cette MAM a sollicité la Communauté de Communes pour bénéficier de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2021 ce qui correspond à la somme de 2 400, 00 €.

Par conséquent, le Conseil Communautaire doit se positionner sur le versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de verser, à l'Association « MAM' A PETITS PAS », une subvention annuelle de fonctionnement de 300,00 € par agrément soit un montant total de 2 400,00 € au titre de l'année 2021, conformément au règlement cité ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Lotissement intercommunal de la Croix Barraud à Gouzon – Vente du lot n° 1 à Madame PICAULT Sabrina*

Monsieur le Président rappelle que le lotissement intercommunal « La Croix Barraud » sur la Commune de GOUZON comprend 12 lots dont 11 sont déjà vendus.

Il fait savoir que Madame PICAULT Sabrina demeurant au « 4 Impasse de l'Eglise 23140 PIONNAT » souhaiterait acquérir le lot n°1 cadastré ainsi :

- Section AE n° 521
- Superficie : 673 m<sup>2</sup>
- Prix : 23,44 € TTC le m<sup>2</sup>

conformément à la délibération du 15 avril 2015 de l'ex EPCI Carrefour Quatre Provinces et reçue en Préfecture le 06 juillet 2015.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Madame PICAULT Sabrina le lot n° 1 d'une superficie de 673 m<sup>2</sup> situé au lotissement de La Croix Barraud sur la Commune de Gouzon,
- Dit que le prix de vente est de 23,44 € TTC le m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section AE n° 521,
- Autorise le Président à signer la promesse de vente et par la suite l'acte de vente dressé par Maître SALLET, Notaire à GOUZON,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Modification du prix de vente des lots du lotissement intercommunal « Des Côtes » - Commune de Jarnages*

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'ex EPCI Carrefour Quatre Provinces avait viabilisé des terrains sur la Commune de Jarnages. Le prix de vente du terrain dans ce lotissement intercommunal avait été fixé initialement à 24,90 € HT le m<sup>2</sup>.

Lors de la séance du 15 avril 2015, les élus de l'ex EPCI ont délibéré sur une baisse du prix de vente des lots dudit lotissement et ramené ainsi le prix de vente au m<sup>2</sup> à 21,38 € TTC.

Considérant que depuis plusieurs années, sur les 4 lots réalisés dans le cadre du lotissement, 2 sont encore disponibles à la vente, il est proposé à l'Assemblée de fixer un prix plus abordable à 15,00 € TTC le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les acheteurs auront à acquitter une TVA dite « sur la marge » c'est-à-dire la différence entre le prix de vente à payer par l'acquéreur et le prix du terrain initialement supporté par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de revoir à la baisse le prix de vente des lots du lotissement intercommunal des côtes situé sur la Commune de Jarnages.
- Fixe le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain à 15,00 € TTC le m<sup>2</sup>,
- Autorise le Président à signer les promesses de vente et les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,
- Dit que le notaire désigné pour rédiger l'acte sera choisi par l'acheteur ; à défaut, les actes seront dressés par Maître SALLET, Notaire à GOUZON,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Vente de terrains à la Commune de Jarnages*

Monsieur le Président fait savoir que l'ex EPCI Carrefour des Quatre Provinces avait acheté en 2003 plusieurs terrains à un prix de 1,13 € TTC du m<sup>2</sup> sur la Commune de Jarnages pour y créer un lotissement intercommunal.

Les élus de l'ex Communauté de Communes avait fait le choix de viabiliser une partie des terrains en effectuant une première tranche de travaux. A l'issue, des ventes des 4 lots disponibles, il était convenu que la deuxième tranche de travaux serait lancée.

En 2018, lors de l'harmonisation des statuts de Creuse Confluence, il a été décidé de ne pas poursuivre la viabilisation de ces terrains. Dans ce cadre, il est proposé à la Commune de Jarnages d'acheter les terrains restants d'une superficie totale de 14 615 m<sup>2</sup> et cadastrés comme suit :

B 957 : 7.399 m<sup>2</sup>

B 931 : 3.867 m<sup>2</sup>

B 986 : 3.282 m<sup>2</sup>

B 936 : 67 m<sup>2</sup>

au prix d'achat soit 1,13 € TTC du m<sup>2</sup>. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la vente des parcelles citées ci-dessus à la Commune de Jarnages pour un prix total arrondi à 16 515,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à la Commune de Jarnages les terrains restants d'une superficie de 14 615 m<sup>2</sup> situés sur la Commune de Jarnages,
- Dit que le prix de vente est de 16 515,00 € TTC pour l'ensemble des parcelles citées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer la promesse de vente et par la suite l'acte de vente dressé par Maître SALLET, Notaire à GOUZON,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Vente d'un terrain à la Commune de Gouzon*

Monsieur le Président fait savoir que l'ex EPCI Carrefour des Quatre Provinces avait acheté en 2001 et 2008 plusieurs terrains à un prix total de 1,88 € TTC du m<sup>2</sup> sur la Commune de Gouzon pour y créer un lotissement intercommunal.

Les élus de l'ex Communauté de Communes avait fait le choix de viabiliser une partie des terrains en effectuant une première tranche de travaux. A l'issue, des ventes des 12 lots disponibles, il était convenu que la deuxième tranche de travaux serait lancée.

En 2018, lors de l'harmonisation des statuts de Creuse Confluence, il a été décidé de ne pas poursuivre la viabilisation sur le terrain restant. Dans ce cadre, il est proposé à la Commune de Gouzon d'acheter le terrain restant d'une superficie totale de 12 161 m<sup>2</sup> et cadastré AE n°536 au prix d'achat soit 1,88 € TTC du m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la vente de la parcelle citée ci-dessus à la Commune de Gouzon pour un prix total arrondi à 22 863,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à la Commune de Gouzon le terrain restant d'une superficie de 12 161 m<sup>2</sup> situé sur la Commune de Gouzon,
- Dit que le prix de vente est de 22 863,00 € TTC pour la parcelle citée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer la promesse de vente et par la suite l'acte de vente dressé par Maître SALLET, Notaire à GOUZON,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Convention de partenariat 2020/2022 concernant la prorogation des deux programmes d'intérêt général départementaux mis en œuvre en 2016 et visant à l'amélioration du parc privé en Creuse*

Monsieur le Président rappelle qu'une première convention entre le Conseil Départemental et les EPCI a été signée pour la période 2016-2019 qui définissait les modalités du partenariat opérationnel et financier.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont convenu de s'engager conjointement dans la mise en œuvre de deux nouveaux Programmes d'Intérêt Général dont le Conseil départemental de la Creuse en assumera la maîtrise d'ouvrage :

- Le premier programme est dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Le second programme traite de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Il précise que les deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été mis en œuvre en 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 et ont fait l'objet de deux conventions intervenues entre le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Ces conventions ont été prorogées par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 lors de la Commission Permanente du 24 octobre 2019, après avis des membres du Comité de pilotage des PIG le 25 juillet 2019.

Conformément à la prorogation des deux Programmes d'intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2022 entre l'ANAH et le Département, une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil Départemental doit couvrir la période 2020-2022.

La contribution de chaque EPCI est proportionnelle au nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, sur son territoire.

Monsieur le Président précise que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Creuse Confluence s'élève à 9.200 € / an et propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de convention présenté et annexé à la délibération.

Cette contribution peut évoluer chaque année, en fonction des dépenses réalisées pour le suivi-animation et de la participation du maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le montant de la participation financière de Creuse Confluence de 9.200 €/an
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Convention avec la commune de Gouzon pour la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle*

Monsieur Yves THOMAZON, Vice-Président en charge du sport et de la culture explique qu'un programme culturel était précédemment porté par le Pays Combraille en Marche, mais que ce programme n'est plus d'actualité depuis que le Syndicat Est Creuse Développement a pris le relais de l'ancienne structure.

Il indique, par ailleurs, que la Commune de Gouzon a travaillé sur l'élaboration d'un programme culturel, à partir de son projet initial de « Micro-Folie », musée numérique qui sera implanté dans le cinéma de Gouzon et qui s'intégrera dans un réseau initié par La Villette à Paris. Le programme aura un rayonnement intercommunal, nécessitera la coopération des communes qui souhaitent accueillir un projet de manifestation et touchera des publics très variés, y compris les enfants, adolescents, aînés...

La mise en œuvre de ce programme nécessite la signature d'une convention tripartite entre la DRAC, la Communauté de Communes et la commune de Gouzon, pour établir ce Contrat Territorial d'Education Artistique et culturelle.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications, pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Modification du plan de financement de la réfection de l'étanchéité du bassin de la piscine d'Evau les Bains*

M. le Président explique que nous avons la possibilité de demander une participation du Conseil Départemental pour la réfection de l'étanchéité du bassin de la piscine d'Evau les Bains à hauteur de 5 000 €. Il explique que nous devons également pouvoir bénéficier d'une intervention de l'Agence Nationale du Sport, mais que le taux et l'enveloppe sont en cours d'étude.

A cet effet, M. le Président propose le plan de financement révisé ci-après :

<b>Dépenses</b>		
Dépose et enlèvement revêtement existant + réfection de l'enduit de surface		66 620,00 €
<b>Total HT</b>		<b>66 620,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
DETR	40%	26 648,00 €
Conseil Départemental		5 000,00 €
Agence Nationale du Sport (Montant et taux à déterminer)		
Autofinancement		34 972,00 €
<b>Total HT</b>		<b>66 620,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le projet proposé
- Approuve le plan de financement présenté et les demandes de subventions afférentes,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2021

*Passation des marchés de travaux de la 1ère tranche de Bétête, des tranches 1 et 2 d'Evau-les-Bains et de la réhabilitation du réseau d'eaux usées du lotissement « Lamartine » à Boussac*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a répondu à un appel à projets de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en présentant 3 projets de travaux qui concernent :

- La réalisation d'une première tranche à Bétête,
- La réalisation de la tranche 1 et 2 du schéma directeur d'Evau-les-Bains,
- La réhabilitation du réseau d'eaux usées du lotissement « Lamartine » à Boussac.

Ces travaux ont été retenus dans le programme de soutien de l'Agence de l'eau, il est ainsi nécessaire d'engager les travaux.

Il précise que le bureau d'études Impact Conseil, retenu après consultation est le maître d'œuvre du projet de travaux de Bétête et que cette opération est estimée à 255 000,00 € HT dont 231 634,95 € HT de travaux. L'opération sera assujettie à la TVA et bénéficiera d'aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de la Préfecture de la Creuse (DSIL) à hauteur de 80%.

Également, Mr le Président ajoute que le bureau d'études VRD'Eau, retenu après consultation est le maître d'œuvre du projet de travaux de Boussac et que cette opération est estimée à 416 661,39 € HT dont 382 336,39 € HT de travaux. L'opération sera assujettie à la TVA et bénéficiera d'aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de la Préfecture de la Creuse (DSIL) à hauteur de 80%.

Il précise que le bureau d'études INFRALIM, retenu après consultation est le maître d'œuvre du projet de travaux d'Evau-les-Bains et que cette opération est estimée à 854 890,00 € HT dont 780 220,00 € HT de travaux. L'opération sera assujettie à la TVA et bénéficiera d'aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental à hauteur de 80%. Ce marché sera réparti en 3 tranches.

Au vu des caractéristiques de ces projets et des somme estimées, Monsieur le Président propose d'avoir recours pour chaque projet à un marché avec mise en concurrence et publicité selon la procédure adaptée, article L 2123-1 du code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les montants prévisionnels des travaux présentés ci-dessus,
- Dit que les consultations seront passées en procédure adaptée,
- Dit que ces projets seront assujettis à la TVA,

- Donne pouvoir au Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement de signer les marchés de travaux ainsi que tout document relatif à ces affaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ